

## La Grande Région a besoin de structures solides sur la base d'un financement stable

Le CESGR tient tout d'abord à rappeler et à confirmer les résolutions et recommandations des précédents Sommets de Liège et Mondorf-les-Bains concernant l'évolution structurelle de la coopération institutionnelle.

L'analyse des trois zones de programmation d'Interreg la Grande Région ainsi que d'autres régions voisines et le benchmarking avec les structures et le fonctionnement d'autres coopérations transfrontalières conduisent aux conclusions suivantes :

- Le CESGR est convaincu qu'il est urgent de créer un cadre organisationnel formel, à l'échelle de la Grande Région. Ce n'est qu'ainsi qu'une mise en oeuvre durable des mesures et des projets décidés dans le cadre du Sommet ainsi qu'un grand nombre de projets interrégionaux pourront obtenir une base de développement stable.
- Un cadre organisationnel commun permettra au Sommet :
  - la définition de buts communs,
  - le recours aux propres moyens,
  - la mise en place de structures d'organisation et de contrôle,
  - la fixation des moyens et des délais pour la réalisation des projets.
- L'objectif des projets de développement reste le renforcement de l'intégration de la Grande Région, pour toutes les citoyennes et tous les citoyens ainsi que pour les parties participantes au processus économique et social. Les structures et organes de coopération transfrontalière qui ont été créés jusqu'ici dans la Grande Région ont fait des progrès relativement importants dans le cadre de la coopération institutionnelle. L'approfondissement de la coopération passe aujourd'hui par la création d'une base organisationnelle et budgétaire solide qui permettra de réaliser rapidement les objectifs.

Dans ce but, le CESGR propose et recommande au Sommet les pas concrets suivants :

### 1. Créer au sein de la Grande Région des structures permanentes et efficaces!

Pour son développement continu, la Grande Région a besoin de structures permanentes et opérationnelles au service de ses citoyens.

Le CESGR a besoin d'un **secrétariat permanent** situé à un endroit déterminé et fixe. Ce secrétariat permanent, à travers les Présidences changeantes, sera le garant de la continuité, de la coordination et de la « mémoire » des partenaires sociaux dans la Grande Région. Il est indispensable de lui garantir un budget de fonctionnement commun.

Les missions de ce secrétariat CESGR seront, entre autres:

- Accompagnement et préparation des séances et sujets du Sommet

- Accompagnement de la préparation de l'assemblée plénière, du comité de coordination, des groupes de travail du CESGR ; participation aux réunions et rédaction des comptes rendus
- Traduction des documents
- Accompagnement de la mise en oeuvre des résolutions
- Actualisation régulière du site Internet CESGR
- Classification et administration des archives et des documents
- Actualisation régulière des listes de membres
- Accompagnement de missions externes du CESGR

Il doit avoir son siège permanent dans un lieu central : la ville de Luxembourg s'y prête tout particulièrement, compte tenu de son emplacement et de son image.

Ce secrétariat pourrait siéger dans une maison commune de la Grande Région. Il devrait être équipé et disposer d'un espace suffisant, de moyens techniques et de ressources humaines. Il ne dépendra pas des autres organes de la Grande Région. La base financière doit permettre de financer le fonctionnement du secrétariat CESGR ainsi que la réalisation des missions qui lui sont confiées.

## **2. Un engagement des composantes de la Grande Région en vue d'un budget commun avec utilisation complémentaire de moyens Interreg**

Dans l'intérêt d'une politique pour la Grande Région, il est important que les moyens financiers pour le fonctionnement des structures et la réalisation des projets soient correctement évalués et ceci, d'après une source fiable. La création d'un budget commun de la Grande Région, maintes fois revendiqué et décidé, serait la base de cette démarche. Le CESGR rappelle au sommet la réalisation de la mission qu'il a formulée lui-même au 6<sup>ème</sup> Sommet à Mondorf-les Bains, soit la création des conditions pour un budget se basant sur les contributions financières de toutes les composantes. En plus de ce budget commun permettant de financer le fonctionnement du secrétariat permanent, des financements complémentaires pourraient être sollicités auprès d'Interreg pour mener à bien des projets ponctuels.

## **3. Favoriser les projets d'intégration de la Grande Région au travers d'un programme Interreg couvrant l'ensemble de ses composantes**

### **• Création d' un programme intégré**

Le programme Interreg III A actuel de la Grande Région n'est pas un programme uniforme, comme le CESGR le revendique depuis longtemps, mais est morcelé en trois zones de programmation bénéficiant d'un financement. Cela entraîne un surcroît de travail inutile à l'égard des projets qui sont conçus en parallèle pour toutes les composantes. Le CESGR réaffirme qu'un programme central commun pour l'Interreg dans la Grande Région est indispensable si l'on veut réaliser d'autres progrès d'intégration et utiliser d'une façon pratique l'Interreg. Au cours d'auditions du groupe de travail (GT1), on a constaté un morcellement des zones bénéficiant d'un financement et déploré une pléthore de prescriptions bureaucratiques qui sont de véritables obstacles pour les responsables de projets potentiels et pour les autorités administratives. Une « Maison de la Grande Région » fonctionnant bien devrait également comprendre un service de contact et de conseil pour les institutions qui s'intéressent à Interreg.

- **Représentation du CESGR dans le Comité de Pilotage**

Le CESGR voudrait intégrer les revendications des partenaires sociaux directement dans la gestion des ou du programme(s) Interreg de la Grande Région. Des comparaisons avec les méthodes appliquées dans d'autres programmes Interreg en Europe occidentale montrent qu'il est par exemple courant que les organes des partenaires sociaux coopèrent dans les comités de pilotage Interreg. Le CESGR est prêt à offrir ses compétences spécialisées aux comités de direction, par le biais de ses organisations membres.

02.06.03